

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

**DE AUCHY-LA-MONTAGNE / LUCHY**

Mairie d'Auchy-la-Montagne 60360

Téléphone/Fax : 03.44.46.38.09

Mail : [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com)

Permanences :

Mardi de 13h00 à 18h00

Vendredi de 13h00 à 19h00

**PÉRISCOLAIRE / RESTAURATION 2023/2024**

**Merci de rendre votre dossier COMPLETÉ ET SIGNÉ**

- Fiche de renseignement (à compléter soigneusement)
- Fiche sanitaire (avec photocopie des vaccins)
- Autorisation de transport
- Avis d'imposition (pour les nouveaux inscrits)
- Coupon d'information transports scolaires
- Coupon de modalités du fonctionnement du périscolaire et de la restauration
- Coupon d'inscription cantine (fournir dernier bulletin de salaire et attestation de présence au sein de l'entreprise à date de l'inscription)
- Fiche adresse mail

**Avant le 31 Mai 2023 à :**

- Soit en mairie d'Auchy-la-Montagne
- Soit à Mme PERREARD Lydie Directrice Périscolaire

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET OU TRANSMIS APRÈS CETTE DATE NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE QU'EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES LIÉES A L'ENCADREMENT MIS EN PLACE.**

## Modalités de fonctionnement du service périscolaire 2023/2024

**Attention :** Suite aux contrôles Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Oise (SDJES), les places en périscolaire sont limitées à 45 enfants.

### Périscolaire du matin :

Les enfants seront accueillis de 7 heures 30 à 08 heures 35 à l'école maternelle de LUCHY. Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire (facturation 1 h 00 au forfait).

### Périscolaire du soir :

Le service périscolaire du soir prend effet dès la sortie des classes et jusqu'à 18h30 à l'école maternelle de Luchy (facturation 1 h 30 au forfait). Au-delà de 18h30, une heure supplémentaire de périscolaire sera facturée.

### 1) Modalités d'inscription :

Le périscolaire du matin et du soir se fera **UNIQUEMENT sur inscription** sur le site PERISCOWEB.

Pour les nouveaux arrivants merci de prendre contact avec la mairie de Auchy la Montagne par mail à [mairie-auchy-lamontagne@wanadoo.fr](mailto:mairie-auchy-lamontagne@wanadoo.fr) ou de prendre contact avec Mme PERREARD Directrice Périscolaire par mail à [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com).

Ces inscriptions nous permettent de prévoir le taux d'encadrement nécessaire et respecter les limites d'effectifs accordés par la SDJES.

Tout ajout d'inscription (sous réserve de la place disponible) ou annulation en cours de mois doit se faire sur le site PERISCOWEB **la veille avant 15h**.

**Attention :** Votre enfant ne pourra être accueilli uniquement s'il a été préalablement inscrit.

**Service minimum :** La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48 heures à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif. Aucun service minimum ne peut être mis en place en cas d'absence d'un enseignant pour tout autre motif.

### 2) Tarif périscolaire :

Le tarif du périscolaire est calculé selon l'avis d'imposition des parents et le nombre d'enfant à charge. Pour toute heure débutée, un forfait vous sera facturé (selon avis d'imposition).

**En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le barème le plus haut sera appliqué.**

	Composition de la famille	RESSOURCES MENSUELLES (RM)		
		Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3 200€	Supérieures à 3200€
Barème Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 enfant	1,64€ pour 8 heures	0,32% des RM pour 8 heures	10.30€ pour 8 heures
	2 enfants	1,54€ pour 8 heures	0,30% des RM pour 8 heures	9.60€ pour 8 heures
	3 enfants	1,44€ pour 8 heures	0,28% des RM pour 8 heures	9.00€ pour 8 heures
	4 enfants et plus	1,33€ pour 8 heures	0,26% des RM pour 8 heures	8.40€ pour 8 heures

### 3) Règlement intérieur périscolaire :

#### A) Règles à respecter :

L'enfant doit respecter :

- Les autres enfants.
- Le personnel du SIRS.
- Les règles de fonctionnement et les consignes formulées par les agents.
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

#### B) Sanctions :

En cas de non-respect des règles énumérées ci-dessus, l'enfant se verra assigner les mesures disciplinaires suivantes :

1) Remontrance verbale de la part du personnel.

2) Un cahier mis à disposition du personnel, relate les faits et dires des enfants.

A partir de trois remarques, elles seront photocopiées et remises aux parents, ainsi qu'au Président du SIRS qui pourra intervenir auprès de l'enfant ou en cas d'insistance, prendre rendez-vous avec les parents concernés.

3) En cas de faute grave, destruction de matériel, violences physiques, etc...., un rapport circonstancié des faits sera établi par l'agent concerné et adressé au Président du SIRS qui convoquera les parents. En cas de non-présentation, **le Président pourra prononcer une exclusion de l'enfant du service périscolaire** pour une période ou pour toute la durée scolaire en fonction de la faute commise par l'enfant.

4) En cas de récidive, le Président pourra prononcer **une exclusion temporaire de l'enfant de huit jours ou plus** en fonction du degré de la faute.

### 4) Informations :

- Nous vous informons que les enfants peuvent faire leurs devoirs pendant le temps périscolaire, mais en aucun cas le personnel ne fera du soutien scolaire.  
Les agents sont là pour accompagner les enfants dans les activités périscolaires.  
L'accompagnement aux devoirs est du ressort du personnel de l'Éducation Nationale.
- Nous vous informons que les enfants peuvent prendre leur petit déjeuner (entre 7h30 et 8h) ou leur goûter pendant le temps périscolaire.  
Ces derniers sont à fournir par vos soins, les aliments autorisés sont :
  - Gâteaux ou viennoiseries en sachets individuels
  - Petites briques de jus de fruits ou de lait, yaourt à boire, petite compote
- Nous vous informons également que le Projet Éducatif et Pédagogique est disponible au sein du service périscolaire.
- Nous vous demandons de nous indiquer tout changement de situation familiale, en nous fournissant une copie de l'acte (mariage, naissance, décès)
- Des panneaux d'affichage photos peuvent être exposés dans le réfectoire ou dans le hall de l'école.  
Autorisation à remplir sur la fiche d'inscription.
- Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux à la descente du car à Luchy, merci de nous fournir une autorisation écrite.

## **Modalités de fonctionnement du service de restauration 2023/2024**

**Attention** : Suite aux contrôles Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Oise (SDJES), les places en restauration sont limitées à **45 enfants PAR SERVICE** (priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux).

De plus, à la demande de nombreux parents, nous avons remis en place le système d'inscription en occasionnel (en fonction des plannings des parents) qui n'existait plus. Nous demandons donc aux parents d'être compréhensifs et de ne pas SATURER le service cantine lorsqu'ils peuvent faire autrement (jour de repos en semaine, ...) afin de pouvoir faire manger les enfants dans de bonnes conditions et ne pas refuser des demandes exceptionnelles aux parents qui sont réellement dans le besoin (RDV médicaux, entretien d'embauche, ...)

### **1) Restauration du midi :**

La restauration fonctionne sur la base de deux services :

- 1<sup>er</sup> service pour les enfants les plus jeunes et les CP de 11h45 à 12h40
- 2<sup>ème</sup> service pour les autres de 12h45 à 13h35

Pendant que les uns mangent, les autres sont en garderie et vice versa (aucun des repas ne pourra être pris à l'extérieur des locaux du service).

### **2) Tarif restauration :**

- Prix du ticket « maternelle » : 4.40€
- Prix du ticket « primaire » : 4.60€
- + 1h de périscolaire par jour le midi

*(N'incluant pas la garderie du midi, possibilité de révision des tarifs en cours d'année). Le prix de garderie sera calculé selon votre avis d'imposition (Copie à nous transmettre dès réception)*

Le statut annuel « maternelle » est attribué à tous les enfants qui n'ont pas six ans à la date de la rentrée scolaire, les autres ont donc le statut « primaire ».

**En cas de modification ou annulation de cantine merci de vous connecter au site PERISCOWEB**

**Vendredi avant 10 h pour le lundi,**

**Lundi avant 10 h pour le mardi,**

**Mercredi avant 10 h pour le jeudi,**

**Jeudi avant 10 h pour le vendredi.**

**Pas d'annulation le samedi, dimanche et les jours fériés.**

**Les commandes avec notre prestataire la SAGERE ne sont plus modifiables après ces délais.**

- **En cas d'absence de l'institutrice ou de transport :**

**L'enfant pouvant être pris en charge par les autres enseignantes, le repas ne sera pas déduit.**  
**(Merci de remplir la fiche autorisation de transport)**

- **En cas de maladie de l'enfant :**

Merci de *procéder à vos annulations sur le site PERISCOWEB.*

*Aucun avoir ne pourra être généré pour le premier jour d'absence*

- **En cas de sortie scolaire :**

La réservation de ce jour ne sera pas possible ou un avoir sera automatiquement généré.

### **3) Règlement intérieur restauration :**

#### **A) Règles à respecter :**

L'enfant doit respecter :

- Les autres enfants.
- Le personnel du SIRS.
- Les règles de fonctionnement et les consignes formulées par les agents.
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

#### **B) Sanctions :**

En cas de non-respect des règles énumérées ci-dessus, l'enfant se verra assigner les mesures disciplinaires suivantes :

- 1) Remontrance verbale de la part du personnel.
- 2) Un cahier mis à disposition du personnel, relate les faits et dires des enfants.
- 3) En cas de faute grave, destruction de matériel, violences physiques, etc...., un rapport circonstancié des faits sera établi par l'agent concerné et adressé au Président du SIRS qui convoquera les parents. En cas de non-présentation, **le Président pour prononcer une exclusion de l'enfant du service périscolaire** pour une période ou pour toute durée scolaire en fonction de la faute commise par l'enfant.
- 4) En cas de récidive, le Président pourra prononcer **une exclusion temporaire de l'enfant de huit jours ou plus** en fonction du degré de la faute.

## **Information**

Je vous informe que si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant les horaires du périscolaire :

- De 7h30 à 8h35
- De 11h45 à 13h35
- De 16h 45 à 18h30
- 

Merci de remettre l'ordonnance et le traitement de votre enfant dans un sac différent de celui de l'école et de le remettre en main propre dans la mesure du possible à un membre du personnel du SIRS ou à une enseignante.

Merci de votre compréhension

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
DE AUCHY-LA-MONTAGNE / LUCHY**  
Mairie d'Auchy-la-Montagne 60360  
Téléphone/Fax : 03.44.46.38.09  
Mail : [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com)

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Saint-Just-en-Chaussée

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**  
**SERVICE PERISCOLAIRE RESTAURATION - Année 2023/2024**  
**(À compléter pour tous les enfants du regroupement scolaire)**

NOM de l'enfant : .....  
Prénom : .....  
Date de Naissance : .....  
Classe : .....

**RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT**

Le Père : NOM : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Mail : .....  
Profession : .....  
Et adresse de l'employeur\* : .....

La Mère : NOM : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Mail : .....  
Profession : .....  
Et adresse de l'employeur\* : .....

Domicile du Père\* .....  Domicile Mère\* .....  
 Portable Père\* .....  Portable Mère\* .....  
 Travail Père .....  Travail Mère .....

Personne à prévenir en cas d'urgence, en cas de non disponibilité des parents

Nom : ..... Prénom : ..... lien de parenté : .....  
Tél : \_ / \_ / \_ / \_ / \_ Port : \_ / \_ / \_ / \_ / \_

**REGIME SOCIAL** : Le père nom de la caisse d'appartenance : .....  
La mère nom de la caisse d'appartenance : .....

Merci de préciser  CPAM  MSA  AUTRES

L'enfant est rattaché sur le père ou sur la mère ? .....

**ALLOCATIONS FAMILIALES** :

La famille perçoit-elle actuellement une ou plusieurs prestations familiales : oui nom  
Si oui, caisse d'appartenance : ..... Numéro de matricule : .....  
Nombre d'enfant à charge fiscalement : .....

*Autorisez-vous que votre enfant soit pris en photo uniquement pour des usages internes : oui non*

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du règlement intérieur du service périscolaire ci-joint.  
Le \_\_\_\_\_ 2023 Signature du Responsable Légal

**\*Renseignements obligatoires**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
DE AUCHY-LA-MONTAGNE / LUCHY**

Mairie d'Auchy-la-Montagne 60360

Téléphone/Fax :03.44.46.38.09

Mail : [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com)

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Saint-Just-en-Chaussée

**FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2023/2024**

**1 - ENFANT**

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : -- /-- /----

Garçon

Fille

**Merci de remplir le document CERFA du ministère de la jeunesse et des sports ci-joint et merci de fournir la copie des pages du carnet de santé.**

Autorisez-vous le personnel du S.I.R.S. à administrer une pommade contre les coups et les bosses (ARNICA) si cela s'avère nécessaire lors des services restauration et périscolaire : Oui – Non



**FICHE SANITAIRE DE LIAISON**  
DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE :    M        F   

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

**1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)**

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

**2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
 MÉDICAMENTEUSES  oui  non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
 Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non

**3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**  
 Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc.....

**4-RESPONSABLES DU MINEUR**  
 Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
 TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....  
 TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : ..... Signature : .....



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
DE AUCHY-LA-MONTAGNE / LUCHY**

Mairie d'Auchy-la-Montagne 60360

Téléphone/Fax :03.44.46.38.09

Mail : [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com)

Permanences :

Mardi de 13h00 à 18h00

Vendredi de 13h00 à 19h00

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Saint-Just-en-Chaussée

**AUTORISATION DE TRANSPORT 2023/2024**

**En cas de non-transport scolaire (intempérie, panne de cars)**

Je soussigné(e) Mr ou /et Mme -----

**Autorise**

(Personnes disponible rapidement et proche des écoles si possible, familles, voisins, parents d'élèves)

Nom	Prénom	Téléphone	Portable

**À prendre en charge mon ou mes enfant(s)**

Nom	Prénom	Classe

**En cas de nécessité absolue, les Maires des communes prendront les mesures d'urgence afin de ne laisser aucun enfant à la rue.**

**Date**

**Signature(s)**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE  
DE AUCHY-LA-MONTAGNE / LUCHY

Mairie d'Auchy-la-Montagne 60360

Téléphone/Fax : 03.44.46.38.09

Mail : [sirsauchyluchy@gmail.com](mailto:sirsauchyluchy@gmail.com)

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Beauvais

Canton de Saint-Just-en-Chaussée

A Auchy-la-Montagne, le 07/03/2023

DEMANDE D'AVIS D'IMPOSITION

(Uniquement pour les nouveaux inscrits sur le regroupement scolaire en date du 01/09/2023)

Madame, Monsieur,

La caisse d'Allocations Familiales nous demande d'établir une tarification concernant le périscolaire selon votre avis d'imposition. (Concerne aussi la garderie du midi).

Je vous demande de me transmettre une copie de vos **avis d'imposition 2022** (revenus de l'année 2021), (Monsieur et Madame), à la mairie de Auchy -La-Montagne 1 rue Boutillier 60360 AUCHY LA MONTAGNE avec les documents d'inscriptions.

A noter qu'une demande de copie de vos avis d'imposition 2023 (revenus de l'année 2022) vous sera demandé en Janvier 2024 afin de répondre à la réactualisation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sans réponse de votre part, je serai obligé d'appliquer la tarification maximale.

Un courrier vous sera adressé vous indiquant le tarif qui vous sera appliqué.

Comptant sur votre coopération,

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président,



A. ROUSSELLE

**Coupon modalités de fonctionnement périscolaire et restauration à retourner au SIRS  
d'Auchy-La-Montagne/Luchy, 1 rue Bouillier 60360 AUCHY-LA-MONTAGNE**

Je soussigné(e) Mr ou / et Mme -----

Responsable légal de / des l'enfant(s)-----  
-----  
-----

Avoir pris connaissance et accepte les modalités de fonctionnement du service périscolaire et  
restauration 2023 /2024.

A \_\_\_\_\_, Le

Signature

## Information Inscription restauration scolaire

L'enfant fréquentera systématiquement la cantine du lundi au vendredi toute l'année scolaire

L'enfant fréquentera systématiquement la cantine les jours indiqués ci-dessous

Cocher la / les case (s) retenue (s) :			
LUNDI <input type="checkbox"/>	MARDI <input type="checkbox"/>	JEUDI <input type="checkbox"/>	VENDREDI <input type="checkbox"/>

EXTERNE (l'enfant ne fréquentera pas le service de restauration scolaire)

**RAPPEL : Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Le dernier bulletin de salaire devra obligatoirement être joint ainsi qu'une attestation de présence au sein de l'entreprise à la date de l'inscription.**